



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 10 décembre 2021

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**,

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint**,

Sylvette PIERRON, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT,

Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Pascal SOUYRIS, Anne THEVENOT ;

- Étaient absents :

- Procurations : Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL
Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER ;

- Secrétaire de séance : Bernard GOMBERT ;

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération n°2021-49 – 07-19 / Projet de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur la commune de Saint-Pargoire sur la zone d'étude située entre les lieudits de Cantagals, Les Bedesses, Mas de Vedel et La Rouquette.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur de ce projet.

Par conséquent, il invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2020-01-04-01 du 10 février 2020 selon laquelle le conseil municipal a émis un avis de principe favorable au projet mixte éolien et/ou solaire de la société VOLTALIA au Lieudit de Garrigue Plaine,

Vu l'étude de pré-diagnostic réalisée par Biotope au printemps 2020, préconisant l'extension de la Zone d'étude pour l'installation d'un projet solaire à l'ouest de la RD2.

Vu la nouvelle zone d'étude d'implantation d'un projet photovoltaïque, située entre les lieudits de Cantagals, Les Bedesses, Mas de Vedel et La Rouquette, plus simplement dénommé parc photovoltaïque de La Rouquette, en continuité du lieu-dit « Garrigue Plaine » et du parc éolien existant sur les communes voisines d'Aumelas et de Villeveyrac, ainsi qu'en mitoyenneté du parc solaire actuellement en exploitation sur le territoire de la commune,

Considérant la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 18 août 2015 précisant de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Considérant que la Région Occitanie a adopté le 22 décembre 2017 son ambition de devenir la première région européenne à Energie positive par le biais de son programme « REPOS ».

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant le projet de PLU de la Commune,

Considérant le profil de la société VOLTALIA, producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, société française d'envergure internationale au capital de 543 083 311,80 euros, et ses capacités techniques et financières à mener à bien ce type de projet de la phase de conception, développement, construction, exploitation, jusqu'à celle du démantèlement du parc en projet,

Considérant la compatibilité du site étudié par VOLTALIA avec l'implantation d'un parc photovoltaïque, avec possibilités de stockage d'énergies sur site et de création éventuelle de poste source, sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant les engagements pris par VOLTALIA auprès du conseil municipal, ainsi que les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes du fait de l'activité générée localement,

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un parc solaire photovoltaïque, et doit, pour ce faire, poursuivre les études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser un Projet cohérent, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique avec l'éventuelle création d'un poste source, son stockage éventuel sur site, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que la zone d'étude, objet de cette délibération, pour la création d'un parc photovoltaïque au sol représente une puissance approximative de 22 mégawatts (22 MW), pour une surface d'emprise foncière totale d'environ 20 hectares (20 ha).

Considérant le document de présentation ci-annexé : « 2021-12-08 Présentation du Projet de parc solaire de La Rouquette à SAINT-PARGOIRE » précisant les éléments de préfaisabilité du projet.

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc, ainsi qu'une reconnaissance de l'exclusivité accordée à VOLTALIA pour le développement de tout projet d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, quatorze (14) voix pour et cinq (5) voix contre :

- De rappeler la délibération n° 2020-01-04-01 du 10 février 2020 selon laquelle le conseil municipal a émis un avis de principe favorable au développement du projet mixte éolien et/ou solaire au lieu-dit « Garrigue Plaine »
- D'émettre un accord de principe favorable pour que la société VOLTALIA étudie la faisabilité de la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la nouvelle zone d'étude située entre les lieudits de Cantagals, Les Bedesses, Mas de Vedel et La Rouquette dont la surface d'emprise foncière sera de 20 hectares maximum pour une puissance envisagée d'environ 22 mégawatts (MW),

- De confirmer l'exclusivité à la société VOLTALIA pour réaliser les études de faisabilité pour le développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal,
- D'autoriser VOLTALIA à réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet sur la zone d'étude concernée,
- De confirmer sa volonté de voir implanté le projet de parc solaire de La rouquette en mitoyenneté du parc solaire déjà en exploitation sur le site de Cantagals, sous réserve que les résultats des différentes études le permettent,
- D'autoriser le Maire à engager toutes procédures et formalités pour la mise à jour des documents d'urbanisme, et donc à signer tous documents relatifs au Projet,
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de bail, le bail emphytéotique ainsi que les documents afférents.

Pour : Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT (par procuration) ;

Abstention : Néant

Contre : Christiane CAMBEFORT, Agnès CONSTANT, Monique BEC, Pierre ROSSIGNOL, Pascal SOUYRIS (par procuration) ;

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune de Saint-Pargoire a été contactée par l'association BrescouDOS afin d'être « ville étape », le 29 août 2022, d'un rassemblement de moto comptant 400 à 500 participants. Le Conseil rend un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

A la demande de Monsieur le Maire, Elodie Pauls, Pascal Souyris et Sébastien Soulier se sont proposés pour intégrer la commission intercommunale « Terre de Jeux ».

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux et projet en cours :

- Travaux de réaménagement de la Mairie
- Déplacement de l'arrêt de bus Rue Albert Laurens
- Le projet de l'enseigne U est toujours en cours d'élaboration

Les conseillers n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire donne la parole au public présent.

Une personne du public informe le Conseil que la passerelle en bois reliant l'Avenue de la Gare et l'Espace Jean Moulin est glissante en cas de gel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h27.